

Arrêté n° STAM/20/118

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 448,
située en agglomération,
commune de SELONCOURT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SELONCOURT,**

- VU** la demande de M. MARTIN Florian, société EUROVIA en date du 09/06/2020,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 37882 du 18/05/2018 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie d'ETUPES, en date du 16/06/2020,
- VU** l'avis favorable du commissariat de MONTBELIARD, en date du 16/06/2020,
- VU** l'avis favorable de la Région Bourgogne Franche-Comté, direction des Mobilités du Quotidien, UT du Doubs, en date du 16/06/2020,
- VU** l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération, en date du 19/06/2020,
- VU** l'avis favorable de la commune de BONDEVAL, en date du 16/06/2020,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de chaussée en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 448, du PR0+820 au PR1+020, sur le territoire de la commune de SELONCOURT, 1 jour de 7h00 à 18h00 sur la période du 29/06/2020 au 10/07/2020 (date prévisionnelle le 01/07/2020).

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- RD448 Bondeval – RD35 Bondeval – Seloncourt - RD38e2 Seloncourt rue du Bannot – RD448 Seloncourt rue de Paupin.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours en transit en transit.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de la société EUROVIA.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de SELONCOURT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ETUPES - 17, impasse du Chenois 25460 ETUPES,
- Monsieur le commissaire de police de MONTBELIARD - 2, avenue du maréchal Lattre de Tassigny 25200 MONTBELIARD,
- M. MARTIN FLORIAN SOCIETE EUROVIA - 119, Faubourg de Besançon - 25203 MONTBELIARD Cedex,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le maire de la commune de BONDEVAL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

22 JUIN 2020

A SELONCOURT, le 19/06/2020

À MONTBELIARD, le

Le Maire

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean Marc Robert

A. KHEDIM

DEVIATION RD 448 du PR 0+820 au PR 1+020 – Travaux d'enrobés

- Fermeture totale durant 1 jour sur la période du 29 Juin au 10 juillet 2020

— Déviation — Zone barrée

